

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022 **Approuvé le 9 Septembre 2022**

Nombre de membres du Conseil :	11	Date de la Convocation :	24/06/2022
Nombre de membres présents :	10		
Absents Excusés :	01	Pouvoirs :	00

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire. Au regard de l'article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes de la commune, située 2 place de la Mairie.

Présents : CHIGNIER Bernard, ROZET Romaric, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille (arrivé à 21 heures, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, THOMAS Maria, GARCHERY Nathalie, MEUNIER Lucien, DA SILVA Ofélia.

Absente excusée : LESPINASSE Nathalie.

Madame THOMAS Maria a été nommée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du 10 Mai 2022 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Il indique qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour la reprise de sépultures suite à la visite de la commission Cimetière lundi 27 juin ; et de l'autoriser à choisir l'entreprise pour le marché public concernant le renouvellement des canalisations eau entre Le Janin et le Mont, afin de lancer les travaux en juillet

Le PV est accepté sans remarque et les 2 points à rajouter sont également acceptés par le Conseil à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

PRÉSENTATION RPOS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (SPANC) ET COLLECTIF (BOUES) COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNEE 2021

M. ROZET premier adjoint, présente au conseil le rapport d'activité annuel de l'assainissement individuel et des boues de la communauté de communes pour l'exercice 2021. Cette présentation est annuelle et obligatoire.

➤ **Service d'assainissement non collectif (SPANC)**

Ce service dispose d'un budget propre au sein de la communauté de communes qui le gère en régie. Fonctionnement se fait avec 0.9 Equivalent Temps Plein.

98,7 % des installations ont fait l'objet de la première visite sur la Com.Com (176 installations pour Belleruche) ; pour rappel les différents contrôles sont : contrôle initial de l'existant (180 euros), contrôle périodique des installations existantes ayant préalablement subi un premier contrôle (8 à 10 ans après l'initial, 180 euros), contrôle de conception et d'implantation (projet neuf ou réhabilitation, 120 euros), contrôle d'exécution des habitations neuves et contrôle d'exécution des installations réhabilitées (80 euros), contrôle de mutation (lors d'une vente, 180 euros).

Les travaux d'entretien et de réhabilitation ne sont pas assurés.

Le compte administratif fait ressortir un solde en fonctionnement légèrement déficitaire, la section d'investissement est bénéficiaire. Pour 2022 poursuite des contrôles de bon fonctionnement (2^{ème} contrôle sur les installations), une procédure de gestion des installations non conformes sera mise en place par des courriers de suivi suite à sa validation en conférence des Maires.

➤ **Compétence traitement et valorisation des boues**

Ce service dispose d'un budget propre au sein de la communauté de communes qui le gère via un prestataire. Le fonctionnement est excédentaire grâce à la hausse des montants de la redevance effectuée en 2019 ce qui permet de compenser l'augmentation des charges dues à la gestion d'un volume de boues en constante augmentation et d'anticiper les investissements à venir. La section investissement est déficitaire et l'investissement pour la création de la nouvelle unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu nécessite la contraction d'un emprunt. Chaque usager participe à son financement via une redevance liée à sa consommation d'eau. Pour 2021 elle est de 103.51 euros soit + 0,24 euros par mètre cube d'eau consommée.

ACCEPTATION DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2022, 3 devis ont été réceptionnés en Mairie, l'entreprise EIFFAGE de

PERREUX, l'entreprise THIVENT de la CHAPELLE SOUS DUN et l'entreprise EUROVIA de RIORGES.

Après étude, il s'avère que le devis présenté par les établissements THIVENT TP de LA CHAPELLE SOUS DUN est le moins cher, et s'élève à la somme de 20 209.60 € HT sans variante et 20 793.60€HT avec variante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de faire réaliser les travaux de VOIRIE 2022** pour la réfection des portions de chemins Du Mont Pinay, chemin de la Croix Botton, chemin VC17 le Fougerat, VC18 La Seigneurie, le carrefour du Lançot.
- **ACCEPTE la Variante de THIVENT** d'un montant de 20 793.60€HT soit 24 952.32 €TTC.
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise THIVENT TP, d'un montant de 20 793.60 € HT soit 24 952.32 € TTC.suite à la consultation qui a été lancée pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2022.

DM BUDGET COMMUNE

*** Décision Modificative N°1 : VIRT DE CREDITS à l'article 2315 « Travaux en cours-INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES » - Opération 179 Accessibilité Bâtiments Communaux.**

M. Le Maire indique au Conseil que pour payer la facture de 1416.82€ pour les barrières du jardin partagé avec un montant budgété de seulement 1300 euros, nous devons établir une DM afin d'avoir le crédit correspondant au Budget commune et faire le mandatement à l'Article 2315 opération 179.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le virement de crédits tels que décrit ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 213 18-132 : REHABILITATION BAT.COMNX	120.00 €	
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX		120.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120.00 €	120.00 €

*** Décision Modificative N°2 OUVERTURE CRÉDITS AU COMPTÉ 6748 « AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES » :**

M. le Maire indique au Conseil que pour le versement de l'aide à l'UKRAINE de 321€ déjà délibéré précédemment pour le CCAS d'Ecoche, il y a lieu de faire sur les indications de la Trésorerie de Charlieu une Décision Modificative (DM) N°2 au budget Commune pour ouvrir des crédits au compte 6748 « Autres Subventions Exceptionnelles »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** le virement de crédits tels que décrit ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	321.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	321.00 €	
D 6748 : Autres subventions exceptionnel		321.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		321.00 €

NOUVELLE RÈGLEMENTATION POUR LA PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis le 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

M. Le Maire précise qu'un tableau des délibérations présent au cours du conseil seront à afficher

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la prise de décision de la publicité par voie électronique.
- Le conseil décide à l'unanimité d'afficher aussi le procès-verbal pour information des administrés qui n'ont pas accès à la dématérialisation (non obligatoire).

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE POUR LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE :

M. Le Maire explique que la secrétaire de mairie effectue actuellement 17h50 sur la commune de BELLEROCHÉ (idem à la Mairie de ST Germain la Montagne) et que compte tenue de la charge de travail sur la commune il y a lieu d'augmenter son temps de travail à 20h00 hebdomadaire sous réserve de l'avis

du CTI du CDG42 car elle effectue des heures supplémentaires régulièrement. Cela est possible au regard de l'article 8 du décret N°91-298 qui stipule que la quotité horaire d'un agent ne peut excéder les 40 heures hebdomadaires s'il est employé sur plusieurs communes. Pour rappel, la précédente secrétaire de mairie avait un horaire hebdomadaire de 20 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la quotité horaire de la secrétaire de mairie à 20h00 par semaine sous réserve de l'avis du CTI du CDG42
- DIT que cette quotité horaire sera effective dès que l'avis du CTI sera rendu.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :

M. Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 22 octobre 2021 pour définir la date d'application de la nomenclature M57 qui concernait le Budget Commune.

Suite aux indications de la Trésorerie de Charlieu il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour indiquer tous les budgets concernés soit Commune, Lotissement et Fadel et aussi donner la délégation au Maire pour procéder, si nécessaire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE et AUTORISE tel qu'indiqué ci-dessus par M. Le Maire.

PROJET CULTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE :

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune il est demandé à ce qu'il y ait un référent Culture. Mme THOMAS se propose comme référente.

REPRISE DES SCÉPULTURES

M. le Maire indique que la commission cimetière s'est déplacée au cimetière pour procéder au repérage des concessions en état d'abandon.

3 sépultures non entretenues feront l'objet d'une démarche de reprise de concessions.

Un arrêté de constat d'abandon sera établi.

DELEGATION POUR ACCEPTATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS LE MONT-LE JANIN

M. le Maire explique que la consultation du marché public pour le renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable situé au JANIN-Le MONT est en cours et que le choix des entreprises se fera suite au rapport d'analyse du bureau d'étude Réalités.

Afin que les travaux soient programmés pour la fin de l'année 2022, il est nécessaire que le Conseil donne délégation au Maire sur le choix de l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉLÈGUE au Maire le choix de l'entreprise la mieux disante pour le renouvellement des canalisations du réseau en eau potable situé au JANIN – Le Mont.
- DIT que l'acceptation du marché de l'entreprise retenue, sera acté par une délibération au Conseil Municipal suivant.

QUESTIONS DIVERSES :

- **LOGEMENT PRESBYTERE :** la dédite du logement du 10 Place du presbytère a été reçue en mairie pour la date de libération au 14.9.2022. La location du logement ne sera pas renouvelée car des travaux sont envisagés avant la remise en location.
- **PROJET ESTIVAL D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS DU SAMEDI MATIN :** Il a débuté le 2 juillet et a été apprécié lors de son ouverture. Il aura lieu toutes les semaines pendant la période estivale.
- **MATERIELS de LA COMMUNE :** 12 tables endommagées de la salle des fêtes ont été mises au rebut et seront données aux associations de la commune ainsi que 3 Vélos anciens non utilisés et non entretenus.

- **NOËL des enfants de la Commune** : Un devis est demandé au magicien qui a été retenu par le Conseil Municipal des enfants.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS** sera réuni au début du prochain conseil municipal de la commune.
- **RÉUNION PUBLIQUE** : Une réunion publique aura lieu le DIMANCHE 9 Octobre 2022 à 10h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 09 SEPTEMBRE 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire, Bernard CHIGNIER

La secrétaire de séance,

